

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Recu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID: 081-218102572-20241118-2024DEL48-DE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents:

Nº 24/48

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES. Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Nombre de conseillers

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY Patricia RAINESON pouvoir à David DONNEZ

En exercice: Présents:

Absents:

29

5

22

Délégation de vote

Membre(s) absent(s):

Emile DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire: Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Saint Juéry se doit de disposer d'une équipe d'animation sur les temps extrascolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Ado constituée d'animateurs disposant d'une formation initiale qui permette d'exercer leurs missions conformément au cadre légal relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

DISPOSITIF D'AIDE **AU FINANCEMENT DU BAFA**

Ainsi, la Ville de Saint Juéry doit veiller au recrutement d'animateurs qui doivent disposer au minimum du niveau de compétences conféré par l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

En outre, ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes.

Votes: Adopté à l'unanimité

Toutefois, le coût important de cette formation (entre 700 € et 1 000 € environ) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, la Ville de Saint Juéry souhaite développer un dispositif d'aide au financement du B.A.F.A.

Le dispositif d'aide au financement du BAFA consiste à apporter une aide financière aux jeunes habitant sur la commune de Saint Juéry, motivés par la formation au B.A.F.A.

Cette aide financière, de 550 € maximum, est apportée en contrepartie de la réalisation du stage pratique de 14 jours auprès de l'ALSH Ado du service jeunesse de la collectivité.

Chaque jeune est libre de choisir l'organisme de formation qui lui convient le mieux, notamment en fonction des dates et périodes de formation. L'organisme formateur sera chargée de la demande de versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID: 081-218102572-20241118-2024DEL48-DE

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- D'autoriser la mise en place du dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)
- De plafonner l'aide à 50% du coût de la formation avec un plafond de 550€ par stagiaire
- De fixer un plafond de 2 stagiaires aidés par an soit une enveloppe de 1100 € (pour la 1ère année)
- De verser l'aide à l'organisme de formation agrée et librement choisi par le stagiaire
- D'approuver le règlement (joint) du dispositif d'aide au financement du BAFA
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE ce dispositif.

Le Maire

David DONNEZ

Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE